

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 14 septembre 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29

Membres présents ou représentés : 29

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS (à compter du point 2026.09.01),
Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO,
Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :

Cécile PLANCHAIS (procuration à Emmanuel CASADO),
Matthieu ROCHCONGAR (procuration à Sébastien COQUELIN)
Jean-François COLAS (procuration à Céline THEUREAU),
Benoît FOUCHER (procuration à Stéphane LENFANT),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT

Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.09.15 - INTERCOMMUNALITE – Service public - Transfert au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) de la compétence relative au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur à compter du 1^{er} janvier 2027

Présentation : Emmanuel CASADO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-38 ;

Considérant les conclusions des études d'opportunité et de faisabilité ;

Considérant que ces études ont été suivies en partenariat par l'ALEC et le SDE 35 ;

Considérant l'investissement financier important que représente le projet, évalué à ce stade à 5,7 millions d'euros ;

Considérant l'absence, au sein des services municipaux, des compétences spécialisées directement nécessaires au portage d'un tel projet ;

Considérant le choix de la commune de ne pas retenir une gestion directe du futur réseau en régie ;

Considérant l'intérêt de pouvoir développer un réseau susceptible d'intégrer des bâtiments publics et, le cas échéant, des bâtiments privés ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et éco-responsabilité du 24 juin 2026 ;

CONTEXTE

La commune de Noyal-sur-Vilaine est membre du SDE 35 par transfert de sa compétence électricité. Le SDE 35 exerce ainsi le rôle d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité pour le compte de la commune. Au titre des accessoires à cette compétence, le SDE 35 peut réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergies (électricité, éclairage, gaz, réseau de chaleur...).

Le SDE 35 dispose également dans ses statuts de compétences à caractère optionnel qui peuvent lui être transférées par délibération conjointe des communes membres et du SDE 35 : éclairage public, gaz, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, réseaux de chaleur... Les modalités du transfert, et notamment les contributions aux dépenses, sont fixées, compétence par compétence, par le comité syndical du SDE 35.

ECHANGES PREALABLES AVEC LE SDE 35

En 2025, la commune de Noyal-sur-Vilaine a confié au SDE 35, la réalisation d'une étude de faisabilité réseau de chaleur. Cette étude a montré le potentiel favorable de développement d'un réseau de chaleur alimenté par la récupération de chaleur fatale d'un Data Center.

Dans les échanges entre le SDE 35 et la Ville de Noyal-sur-Vilaine, il en est ressorti les éléments suivants :

- Les services municipaux développent des compétences techniques polyvalentes nécessaires à la gestion du patrimoine communal varié,
- Le SDE 35 développe des compétences spécifiques adaptées à la maîtrise des projets de réseau de chaleur,

De ce fait, il est proposé un transfert de la compétence réseau de chaleur au SDE 35, dans l'optique de développer rapidement un réseau de chaleur pour alimenter des bâtiments publics mais aussi les futurs programmes de construction.

ELEMENTS TECHNIQUES ISSUS DE L'ETUDE DE FAISABILITE (2026)

Le scénario étudié présente les principales caractéristiques suivantes :

- Nombre de sous-stations : 24 ;
- Longueur de réseau : 3,45 km ;
- Densité thermique : 1,3 MWh /ml ;
- Consommation potentielle annuelle totale : 4,5 GWhs ;
- Solution récupération chaleur sur Data Center :
 - o Taux EnR&R : 68 %
 - o Implantation de local de production : en face du Data Center
 - o Investissement : 5,7 Millions d'euros
 - o Baisse de 60% des émissions de CO2
 - o Prix de la chaleur projeté : 169 € TTC/MWh

La liste des prospects potentiels (non exhaustives) : Commune, Communauté de communes, Département, EHPAD Saint-Alexis, constructeurs. Le travail à conduire dans les études opérationnelles devra permettre d'optimiser la desserte du réseau. Celle-ci pourra intégrer, en complément des bâtiments publics, des bâtiments et usagers privés, notamment des copropriétés, des établissements privés ou des industriels, sous réserve de leur intérêt technique et économique pour le projet.

TRANSFERT DE COMPETENCE

Les réseaux de chaleur constituent un service public industriel et commercial (SPIC) régi par les dispositions de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, la compétence d'autorité organisatrice relative au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur peut être exercée par la commune ou transférée à un établissement public de coopération compétent.

Le SDE 35 dispose, dans ses statuts, de la compétence optionnelle relative aux réseaux de chaleur, susceptible de lui être transférée par délibérations concordantes de ses communes membres et de son comité syndical. Les modalités financières afférentes à l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur », incluant les participations, contributions ou redevances éventuellement mises à la charge de la commune, seront définies conformément aux statuts du SDE 35 et fixées par délibération de son comité syndical.

En complément, le SDE 35 s'engage à reprendre les engagements et/ou les documents relatifs au futur réseau de chaleur signés par la commune vis-à-vis des abonnés, et ce dans le cas où ces engagements et/ou ces documents auront été coconstruits et/ou validés par le syndicat.

L'IMPACT DU TRANSFERT

L'objet de la présente note est d'acter le transfert de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur de la commune de Noyal-sur-Vilaine au SDE 35.

Un fois ce transfert effectif, le SDE 35 exercera, en lieu et place de la commune de Noyal-sur-Vilaine, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et notamment les activités suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur ;
- La passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- La prise en compte des intérêts des usagers du service public de distribution de chaleur, dans le cadre des missions d'autorité organisatrice, notamment au travers du suivi des contrats d'exploitation et des instances de concertation prévues par la réglementation en vigueur ;
- La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Les services municipaux ne disposent pas, en interne, des compétences spécialisées directement nécessaires pour assurer seuls le développement et le portage de ce projet dans la durée.

Par ailleurs, la commune ne souhaite pas retenir le principe d'une gestion directe du futur réseau en régie.

Dans ces conditions, le transfert de la compétence au SDE 35 apparaît comme la solution permettant de s'appuyer sur les compétences et l'organisation d'un syndicat disposant d'une compétence spécifique en matière de réseaux de chaleur et d'une capacité à assurer le portage d'un tel projet.

L'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial.

Cet article prévoit que cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Le SDE 35 dispose, dans ses statuts, de la compétence optionnelle relative aux réseaux de chaleur.

Le transfert de compétence sera effectif après adoption des délibérations concordantes de la commune et du comité syndical du SDE 35, selon les modalités applicables au Syndicat.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence relative au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur au Syndicat Départemental d'Energie 35 à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **SOLLICITE** le SDE 35 afin que son comité syndical adopte une décision concordante nécessaire à l'effectivité de ce transfert,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**

**Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT**



Signature of Gilles DETRAIT, accompanied by a blue circular official stamp of the Mairie de Noyal-sur-Vilaine (Ille et Vilaine).



Signature of Marielle MURET-BAUDOIN, accompanied by a blue circular official stamp of the Mairie de Noyal-sur-Vilaine (Ille et Vilaine).